

Journal d'un avocat

Instantanés de la justice et du droit

[Aller au contenu](#) | [Aller au menu](#) | [Aller à la recherche](#)

Grève à l'OFPRA

Par Eolas le Jeudi 10 décembre 2009 à 11:05 :: [Droit des étrangers](#) :: [Lien permanent](#)

Même si on entend beaucoup parler du RER A aujourd'hui, une autre grève, beaucoup plus discrète, a lieu aujourd'hui, et qui pourtant est un coup de tonnerre dans un ciel bleu.

Les Officiers de Protection de l'[OFPRA](#) font grève. Ça mérite de s'y arrêter, tout particulièrement sur ce blog où je traite volontiers du droit des étrangers et d'un de ses aspects : le droit de l'asile.

J'avais déjà expliqué à ma charmante lectrice [ce qu'est le droit de l'asile et l'OFPRA](#) à l'occasion d'une récente et honteuse décision du Conseil d'administration de l'OFPRA. Je n'y reviendrai pas mais vous invite à vous y rafraîchir la mémoire.

Ce sont donc les Officiers de Protection qui ont décidé de ce mouvement de grève, qui est assez contraire à leur mentalité et à leur tradition. Même si l'OFPRA a été rattaché, plus pour le symbole qu'autre chose, au ministère de l'immigration, de l'identité nationale, de l'intégration et du développement solidaire (M3IDS), il relève en fait de la tradition et de la culture du ministère des affaires étrangères, son vrai ministère de tutelle, auquel il finira par revenir dès la prochaine alternance (prochaine étant ici à prendre au sens de "suivante" et non "proche dans le temps", vu comment vont les choses dans l'opposition). On y goûte le secret, on s'y plaît dans la discrétion, et on manie avec dextérité la courtoisie même si on a des envies de meurtre. Autant dire que pour médiatiser leur mouvement, ils sont aussi à l'aise qu'un Suisse face à un minaret.

Et même si je déploie à l'occasion toute mon énergie et mon talent pour obtenir que les décisions qu'ils prennent soient annulées en appel, je respecte leur travail et appuie leur mouvement.

Du fait de leur tradition de la discrétion, et de leur petit nombre, car les Officiers de Protection forment un corps à part dans la fonction publique, et ils ne sont que 200, et encore une partie, j'y reviendrai, est en fait du personnel contractuel lié par un contrat de travail, de ce fait donc, leur mouvement est destiné à passer quasiment inaperçu, ce que la direction de l'office sait bien. Mais ils exercent une prérogative essentielle de la République, qui a valeur constitutionnelle a rappelé le Conseil Constitutionnel : celui d'instruire et de statuer sur les demandes de statut de réfugié.

Pour résumer, quitte à simplifier, mais hélas sans caricaturer, l'évolution de la position de la France sur l'asile sur un siècle, on peut dire ceci. La France a accueilli durant la première moitié du XXe siècle des populations fort diverses dans sa tradition de l'asile, ne reposant sur aucun texte international ni aucun principe constitutionnel, et sans se poser de questions. Ce furent les Arméniens au lendemain de la Grande Guerre (n'est-ce pas M. Devedjian ?), les russes blancs dans la foulée, puis des russes rouges fuyant la répression stalinienne, et dans les années 30 les Républicains espagnols (500.000 en quelques mois, jusqu'à 15.000 par jour à l'effondrement de la République en 1939, alors quand on vous parle de raz de marée migratoire aujourd'hui, permettez-vous un sourire). Divers offices étaient créés au cas par cas pour traiter ces demandes d'asile, cette tâche étant confiée à des personnes ayant le statut de réfugié, car elles connaissaient fort bien la situation locale et pouvaient dire si ce prétendu baron n'était pas en fait un sbire du [NKVD](#) venu continuer en France le travail d'épuration — il y en eût. l'OFPRA nâtra de la fusion de ces

différents office en un office unique et permanent. On raconte que dans les années 30, quand l'office occupait enfin des locaux uniques, un étage traitait les dossiers russes (globalement hostiles au communisme, on s'en doute) et un autre les réfugiés espagnols (globalement favorables au communisme, on s'en doute). Les occupants de chacun des étages ne s'adressaient jamais la parole et se croisaient dans les escaliers sans se regarder. Mais pourtant, ils vivaient sous le même toit sans s'entretuer, alors qu'ils se seraient égorgés avec les dents dans leurs pays d'origine. Il faudra que j'en parle à mon préfet, mais et si notre identité nationale, c'était ça, dans le fond ?

Au lendemain de la guerre, la France comme le reste du monde est frappée d'horreur en voyant ce qui s'est passé en Europe, tant dans les années 30 qu'au lendemain de la guerre (il y eut des déportations après l'armistice, trois millions de germanophones étant expulsés de force de Pologne et de Tchécoslovaquie, notamment des Sudètes, dans des conditions qui firent des milliers et des milliers de morts). Un peu saisie de mauvaise conscience aussi malgré le refoulement collectif, elle signa la Convention de Genève de 1950 qui aujourd'hui encore encadre le droit des réfugiés. Mais depuis les crises des années 70 et le chômage de masse, la question de l'immigration est devenue politiquement sensible. Et l'asile est une forme d'immigration. De plus, la tentative de fermeture des formes légales d'immigration va provoquer un afflux de demandes d'asile infondées visant à permettre l'accès au territoire.

Le problème est que dans ces demandes de plus en plus nombreuses, il y a toujours des vrais réfugiés. On ne peut pas les traiter un contentieux de masse. La réponse de l'État sera, à moyens constants bien sûr, d'augmenter les cadences, en créant des procédures particulières imposant des décisions à très bref délai. Mes lecteurs magistrats administratifs se diront "Tiens ? Ça me rappelle quelque chose" en songeant aux procédures de reconduite à la frontière (à traiter en 72 heures) et d'obligation de quitter le territoire (à traiter en trois mois), et ils auront raison : c'est absolument la même technique. Résultat : la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) se voit soumettre la quasi totalité des décisions de rejet (quand le taux d'appel, toutes juridictions confondues est plutôt de l'ordre de 20% au niveau national) ce qui en fait la première juridiction de France par le volume de dossiers traités, et sur l'ensemble des décisions accordant le statut de réfugié, les deux tiers viennent de la CNDA à la suite d'un appel et seulement un tiers directement de l'Office (alors qu'au niveau national, le taux de réformation en appel est de l'ordre de 5%). Cette différence s'explique aussi en partie par le fait que les avocats interviennent dans la procédure au stade de l'appel, alors que les réfugiés ne font que rarement appel à nous au stade de la première demande. À croire qu'on sert à quelque chose.

Les revendications de cette grève sont multiples, ce qui montre que le mécontentement montait depuis longtemps sur bien des griefs. La direction de l'OFPRA a appliqué depuis des années une politique de gestion dite du "parle à ma main".

Les voici ; elles sont révélatrices de l'état de l'asile en France. Qui ne sont pas les pires en Europe loin de là. le taux d'accord est d'environ un tiers en France, ce qui est la moyenne européenne, ce qui fait qu'une fois de plus, Éric Besson ment en disant que la France est parmi les pays les plus généreux en la matière. Au niveau de l'UE, la France est, en taux de réponse positive en première instance, 24e sur 27 avec 16%, contre 65% pour la Pologne, 64% en Lituanie et au Portugal, 62% en Autriche, 58% au Danemark (source : [Eurostat](#), pdf).

► Tout d'abord, il y a l'abus par les préfetures des procédures prioritaires. La loi prévoit que les demandes d'asile sont enregistrées par les préfetures. Il y a parfois des refus d'enregistrement des demandes qui sont absolument illégales de la part des préfetures, comme Versailles par exemple qui pendant longtemps, je ne sais pas si c'est encore le cas, n'enregistrait que quatre dossiers par jour parce que c'est comme ça. Et le préfet peut décider, sans avoir à s'en justifier, que le dossier devra être traité prioritairement. Dès lors, l'OFPRA est tenu d'examiner le dossier dans un délai de 15 jours (ce qui inclut la convocation pour entretien, les recherches et vérifications, et la rédaction de la décision, qui doit être motivée si c'est un rejet car il y a appel possible). Le demandeur dont le dossier est classé en "PP" n'a plus que huit jours, au lieu de 21, pour l'envoyer

à l'OFPPRA (l'OFPPRA doit le RECEVOIR le 8e jour, dit la loi), sachant que depuis 2000, le dossier doit être rédigé en Français, l'OFPPRA ne prenant plus en charge les frais de traduction. Le demandeur en "PP" n'a pas de droit d'asile au sens strict du terme : pas de droit au séjour ni d'allocation temporaire d'attente, il peut être arrêté, frappé d'un arrêté de reconduite à la frontière et placé en centre de rétention (CRA) en vue de son expulsion. La seule protection dont il bénéficie est qu'il ne peut être expulsé tant que l'OFPPRA n'a pas statué. En cas de placement en CRA, l'OFPPRA doit statuer dans les 96 heures. Ces décisions sont totalement arbitraires (un recours est théoriquement possible, mais les demandeurs ne sont en pratique jamais assistés d'un avocat à ce stade et il faut pour qu'un référé suspension soit utile que la décision n'ait pas épuisé ses effets, or généralement, l'OFPPRA a statué quand le juge administratif examine ce recours). Le taux de PP atteint 30% en 2008 (source : [rapport 2008 de l'OFPPRA](#), pdf, page 15) au niveau national, mais il dépasse les 50% dans les DOM-COM et atteint 91% en Guadeloupe (réfugiés Haïtiens principalement).

► Les services dits "d'appui" sont insuffisants. Il s'agit du service de documentation, qui collecte en permanence les informations des divers pays afin de permettre de confirmer les détails d'un récit. Il s'appelle la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR). C'est un service essentiel, mais qui a un personnel insuffisant (une quinzaine de personnes quand l'OFPPRA traite 50.000 dossiers par an, alors que le service équivalent du Danemark, pays de 3 millions d'habitants en a 40, pour 1750 demandes par an). En plus, les consulats, qui sont une source d'information sur place, boudent les demandes de l'OFPPRA en refusant d'y répondre.

► L'absence totale de concertation pour la nouvelle liste des pays d'origine surs (cf. mon billet précité). Les OP en charge des demandes turques ont appris avec stupéfaction que ce pays était désormais sûr (7% de taux d'accord, ça reste élevé).

► Malgré la demande des syndicats, il n'y a jamais eu de concertation pour fixer des grands critères communs d'acceptation des demandes selon leur origine. Chaque OP fait sa cuisine dans son coin, ce qui aboutit à une différence de traitement selon le bureau où atterrit votre dossier (certains OP, il faut bien le dire, trouvant saugrenue l'idée de faire droit à une demande).

► L'Office n'a plus de directeur des ressources humaines depuis 6 mois, et les demandes de mutation en interne (on a parfois besoin de changer de service) sont rejetées dans la plus grande opacité. Je ne vous parle même pas des demandes de mutation externe. Si vous voulez casser la motivation de quelqu'un, ne vous y prenez pas autrement.

► Il y a une inégalité salariale entre les OP titulaires et les salariés, alors qu'ils font exactement le même travail. Là aussi, pour casser une dynamique de travail, la discrimination salariale est très efficace. Outre le fait qu'elle est illégale.

J'ai été frappé en discutant avec des OP de ressentir exactement la même chose que lors des actions des magistrats judiciaires et administratifs ainsi que chez les policiers : ce sont des gens qui font un métier qu'ils adorent, mais dans des conditions qu'ils détestent. Une pure illustration de la schizophrénie administrative qui vous fait détester faire un travail que vous adorez. Imaginez les dégâts au bout de quelques années sur le psychisme.

J'apporte donc tout mon soutien à l'action des Officiers de Protection. Même s'ils n'en sauront rien, car mon blog est inaccessible depuis les ordinateurs de l'OFPPRA.

Oui, des personnes qui ont besoin de chercher des informations sur internet pour leurs dossiers ont un [PALC](#). Remarquez, le secrétariat d'État au numérique [filtre aussi son accès à internet](#) et notamment aux réseaux sociaux. Vivement qu'on interdise aux ordinateurs du ministère de la Justice d'accéder à Légifrance.

je trouve que ça colle bien avec le décor.